

Convocation

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mars, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 28 février pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024.
- Approbation de la convention d'utilisation de la signalétique du Parc naturel régional du Massif des Bauges.
- Validation d'un devis pour la régénération d'un terrain de sport en gazon naturel.
- Modification de la délibération concernant la vente de la parcelle A 2698.
- Approbation de cession gratuite pour les parcelles C 2963 et C 2935 à TERVINA.
- Approbation du lancement des travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Côtes.
- Validation des devis concernant les travaux de réfection de la salle des fêtes suite à l'épisode de grêle du mois de juillet 2023.
- Détermination des durées d'amortissement des immobilisations.

Réunion

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 15
Suffrages exprimés : 15
Membres présents : 12

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Rose SCARAMOZZINO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Julien BAFOIN ayant donné pouvoir à Guillaume QUENARD, Marion JOUESNET ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Christian QUENARD est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Approbation de la convention d'utilisation de la signalétique du Parc naturel régional du Massif des Bauges – délibération n° 24-06

Monsieur le Maire rappelle que la commune est partenaire du Parc naturel régional du Massif des Bauges qui, dans le cadre de sa politique d'accueil du public, mène un programme de signalétique routière sur son territoire. En vue d'affirmer l'identité du massif et de promouvoir ses attraits, le Parc et la commune ont par le passé décidé de la mise en place d'une signalétique routière du type PIA/RIS « Point Information Accueil / Relais Information Service ».

Dans ce cadre, la commune et le Parc s'accordent sur les points suivants via une convention :

- Les engagements du Parc
- Les engagements de la commune
- L'usage et l'entretien des panneaux
- La mise à jour des contenus informatifs
- Le descriptif des aménagements, couts, engagements financiers du Parc
- Durée des engagements.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et donne pouvoir à Mr le Maire de la signer.

Point n° 3 : Validation d'un devis pour la régénération d'un terrain de sport en gazon naturel

Un devis d'un montant TTC de 5 978.05 € a été validé auprès de la société Id verte comprenant le regarnissage du terrain, l'aération et le décompactage du sol ainsi que l'incorporation d'engrais spéciaux et l'injection d'activateurs biologiques.

Point n° 4 : Modification de la délibération concernant la vente de la parcelle A 2698 – délibération n° 24-07

Monsieur le Maire précise que pour vendre cette parcelle, il est nécessaire de constater la désaffectation du bien, de le déclasser du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé. L'assemblée valide ces conditions, à l'unanimité.

Point n° 5 Approbation de cession gratuite pour les parcelles C 2963 et C 2935 à TERVINA – délibération n° 24-08

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la construction de la résidence TEREVINA au chemin des bugnons, une régularisation de cession de parcelles est nécessaire. En effet, les parcelles cadastrées C 2963 et C 2935 font parties aujourd'hui du chemin des bugnons et du carrefour des coteaux du chef-lieu. Cette cession gratuite est approuvée par la totalité du conseil municipal.

Point n° 6 : Approbation du lancement des travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Côtes délibération n° 24-09

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération concernée est située secteur route des Côtes. Il est décidé de lancer cette opération et de confier la maîtrise d'ouvrage au SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération tranche 2024 s'élève à 337 244.55 € TTC avec une participation financière prévisionnelle de la commune de 203 496.48 €.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière ainsi que l'annexe financière prévisionnelle.

Point n° 7 : Validation des devis concernant les travaux de réfection de la salle des fêtes suite à l'épisode de grêle du mois de juillet 2023 – délibération n° 24-10

Suite à l'épisode de grêle du 24 Juillet 2023, la toiture de la salle des fêtes a été fortement endommagée entraînant même des dégâts des eaux sur les faux plafonds. Diverses entreprises ont été sollicitées ainsi que l'expert de notre assurance Groupama.

Il s'avère qu'il y a une présence d'amiante d'où la nécessité de faire appel également à un diagnostiqueur et à un désamianteur.

Quatre entreprises ont présenté les devis suivants :

- GEDIMM pour le diagnostic amiante pour un montant TTC de 430 €
- ADTECH pour le désamiantage pour un montant TTC de 20 860.80 €
- Les Fils d'Eugène PERROUX pour la réfection de la toiture pour un montant TTC de 29 916.80 € et
- ALBERT & RATTIN pour la réfection des faux-plafonds pour un montant TTC de 4 746 €.

La totalité des travaux s'élève à 55 953.60 € TTC et la prise en charge par Groupama à 40 761.31 €.

Tous les devis sont validés et le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à monsieur le Maire de signer tous les documents liés à cette réfection.

Point n° 8 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations – délibération n° 24-11

Vu la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, l'assemblée décide de n'amortir que les subventions versées et fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles suivantes :

❖ les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;

❖ les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 30 ans. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS

Monsieur le Maire informe que l'indemnité mensuelle pour l'agence postale communale de Chignin s'élève pour l'année 2024 à 1185 €.

Le projet d'acquisition de 2 parcelles situées en face de la Mairie et classées « Emplacement réservé pour stationnement public » a été validé par l'assemblée. En effet, Il est envisagé de créer un parking pour pallier au manque de places du parking actuel.

La cotisation statutaire annuelle 2024 du Parc naturel régional du Massif des Bauges est de 2 440 €.

Le projet d'un plan d'alignement à Montlevin à la jonction entre la route des Bauges et le chemin des Marteyrets a été validé à l'unanimité.

COMMISSIONS

Urbanisme

Une autorisation de travaux qui a été déposée en Mairie pour l'aménagement d'une boulangerie-pâtisserie-snacking a été accueillie favorablement par le conseil municipal.

Travaux

Suite à l'épisode de grêle du mois de juillet 2023, des travaux de réfection de l'église sont à prévoir. Nous sommes dans l'attente de devis.

Un devis auprès de CITEOS a été approuvé pour un montant TTC de 5 040 € pour le remplacement des projecteurs situés sur le terrain de boules lyonnaises.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance
Christian QUENARD

A blue ink signature of Christian Quenard.